

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0587^e** séance intensive
tenue le **10 avril 2017 à 10 heures**
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalonde; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bêmeur, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, Mme Josée Dubois, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Suzanne Laberge, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, Mme Solange Lefebvre, M. Jun Li, M. Bertrand Lussier, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Jean Piché, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Audrey Smargiassi; M. Hugo Soudeyns, M. Mario Talajic, M. Stéphane Vachon, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Line Castonguay, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants des corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; une représentante des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, M. Simon Forest, M. Etienne Galarneau, Mme Françoise Guay, Mme Sophie Langlois, M. Frédéric Lapointe, Mme Chantal Pharand, Mme Pascale Poudrette, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin, Mme Isabelle Shumanski, M. Nicolas St-Onge.

ABSENTS : le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; un doyen : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens; les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Trang Hoang, M. Jean-Philippe Meloche, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron; les représentants du personnel enseignant : Mme Karine Fradet, M. Frédéric Kantorowski, M. Jean Poiré; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Lyne Desjardins, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, M. Stéphane Létourneau, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : une doyenne : Mme Louise Poirier; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Adrian Burke, M. André Desrochers, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, Mme Marianne Kempeneers, Mme Audrey Laplante, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, Mme Marie-Laurence Poirel, M. Marc Servant, M. Luc Stafford, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, Mme Elvire Vaucher; le représentante du personnel enseignant : Mme Gisèle Fontaine, Mme Ekaterina Piskunova; un étudiant : M. Denis Sylvain; un représentant des cadres et professionnels : M. Bruno Viens; les observatrices : Mme Claire Benoit, Mme Isabelle Dufour, Mme Caroline Gravel.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Aucune

Fins de mandat

Les doyens

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions
Jean-Marc Charron

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de théologie et de sciences des religions

Mme Solange Lefebvre, professeure titulaire à la Faculté de théologie et des sciences des religions

Autres facultés sauf la Faculté des études supérieures et postdoctorales (1 par faculté)

Faculté de théologie et de sciences des religions

Éric Bellavance, chargé de cours à la Faculté de théologie et des sciences des religions

Huit membres nommés par les associations étudiantes accréditées

Mme Catherine Grondin, Faécum

Mme Andréanne St-Gelais, Faécum

Mme Annie-Claude Vanier, Faécum

Trois représentants des cadres et des membres du personnel professionnel

Mme Danielle Morin, directrice des opérations administratives à la Faculté des arts et des sciences.
(Retraite)

AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

Mme Nicole Laurin-Frenette, professeure retraitée du Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, décédée le 21 mars 2017.

Faculté de musique

Sœur Natalie Pepin, professeure émérite à la Faculté de musique, décédée le 1^{er} avril 2017.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

La présidente des délibérations fait une remarque au sujet de plusieurs correspondances qui ont fait référence à des décisions qu'elle a prises. Elle fait part des principes qu'elle s'est donnés pour prendre des décisions comme présidente des délibérations : respect de l'équité et efficience des débats. Et elle souligne que l'Assemblée universitaire est souveraine et qu'en conséquence tout membre qui n'est pas d'accord avec une décision prise par la présidente des délibérations peut en appeler.

AU-0587-1 **ORDRE DU JOUR**
2017-A0021-0587^e-287

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2017-A0021-0587^e-287.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0586^e séance tenue le 20 mars 2017
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Charte de l'Université : projet de modification
 - 7.1. Rapport du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle
8. Prévention des violences à caractère sexuel

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

9. Prochaine séance Le 15 mai 2017, à 9 h 30
10. Clôture de la séance

AU-0587-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0586^e SÉANCE
TENUE LE 20 MARS 2017**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0586^e séance tenue le 20 mars 2017, tel que présenté.

AU-0587-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, présente un suivi à la question posée par M. Gagnon, à la séance précédente, au sujet des variations des fonds internes de recherche. Il explique que cette variation est reliée aux soldes cumulés. Aux fins du budget, les soldes cumulés estimés qui seront déboursés au cours de l'année sont répartis un peu arbitrairement, mais ces soldes cumulés seront répartis aux réalisations estimées ou dans les états financiers selon la dépense effective.

AU-0587-4 **CORRESPONDANCE**

2017-A0021-0587^e-288, 2017-A0021-0587^e-291,
2017-A0021-0587^e-292, 2017-A0021-0587^e-293

Le secrétaire général fait état des quatre correspondances reçues :

- Une lettre signée par certains membres de l'Assemblée pour justifier leur départ à la dernière séance, au moment de la création du Groupe de travail sur la refonte des statuts.
- Une lettre signée par certains membres de l'Assemblée pour justifier leur absence du point sur la Charte de l'Université qui sera traité aujourd'hui.
- Une lettre signée par un membre de l'Assemblée quant au rôle de l'Assemblée et aux travaux notamment du CEPTI et de l'Assemblée.
- Une lettre en provenance de la CASUM portant sur des enjeux qui seront traités aujourd'hui au point 8.

AU-0587-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0587-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Le 20 mars s'est tenue à Montréal la *Journée de réflexion sur la prévention des violences à caractère sexuel*, tenue par la ministre de l'Enseignement supérieur, Hélène David, à laquelle ont participé la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau, ainsi que la secrétaire générale de la FAECUM, Mme Andréanne St-Gelais.

Le 27 mars, le recteur a assisté à la présentation du budget fédéral à Ottawa, dont il fait rapport. Le gouvernement a mis l'accent sur les compétences, l'innovation et l'emploi. Au chapitre des compétences, l'accent est mis sur la formation continue, le secteur des sciences et les compétences numériques. Des mesures dans le secteur de la santé, et notamment sur l'élément diversité et équité homme femme, ont été mises de l'avant. Les budgets des conseils subventionnaires et de la FCI sont demeurés stagnants, ce qui est décevant. Dans le secteur de l'intelligence artificielle, le gouvernement a annoncé 125 M\$, qui seront gérés par l'Institut canadien de recherches avancées (ICRA), dont 40 M\$ pour les établissements universitaires de Montréal. Le gouvernement a aussi annoncé la création de super grappes d'innovation qui permettraient de distribuer autour de 920 M\$ entre quelques disciplines, dont le numérique.

Le budget du Québec était présenté quelques jours plus tard. Le recteur souligne le rehaussement de 100 M\$ du financement du fonds de fonctionnement des établissements postsecondaires, dont 75 M\$ pour le réseau des établissements universitaires du Québec pour 2017 jusqu'en 2022. Le recteur considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Il rappelle qu'il avait fait valoir au ministre des Finances, Carlos Leitao, que les universités avaient besoin d'un milliard de dollars, soit 1 % du budget du Québec. Selon les chiffres annoncés, il semblerait possible d'atteindre 1,18 milliard

en 2022; par contre, il note qu'une large part des fonds annoncés sont ciblés. Autre élément intéressant pour l'UdeM : 25 M\$ sur cinq ans alloués à la formation des infirmières praticiennes spécialisées. Enfin, le rehaussement du financement général des établissements pour cette année est de 29 M\$, pour l'UdeM, cela représente environ 5 M\$ additionnels pour le fonds de fonctionnement. Le recteur rappelle que la dette de l'Université, qui est de plus de 150 M\$, est une source d'inquiétude pour le gouvernement du Québec. Le remboursement représente de 10 M\$ à 12 M\$ par année sur 20 ans, il s'agit d'une charge importante qui inquiète les fonctionnaires. La position que le recteur soutient à cet égard est qu'une partie de ce déficit a été imposée à l'UdeM par les coupes, l'autre partie est de la responsabilité de l'université. Il avise qu'il sera nécessaire, dans les années qui viennent, de faire des choix judicieux et équilibrés sur le plan de nos finances.

Le total des subventions allouées au Québec pour l'intelligence artificielle s'élève à 364 M\$ répartis entre l'UdeM, HEC, Polytechnique et l'Université McGill. Il s'agit d'un partenariat qui pose un défi de gestion, mais qui se déroule dans une approche collaborative. Il souligne le grand talent de la vice-rectrice Marie-Josée Hébert à cet égard.

Le recteur mentionne ensuite le dépôt du rapport de M. Claude Corbo sur le conseil des universités. Les établissements, en particulier l'UdeM, voient dans ce conseil des universités un outil neutre de contrôle de qualité, notamment en matière d'évaluation des programmes. Plusieurs autres activités sont proposées dans ce rapport, il y aura lieu de voir si cela représente une valeur ajoutée pour les établissements. Le recteur souhaite que l'autonomie des universités ne soit pas touchée par ce conseil.

Dans les dernières semaines, le recteur, la doyenne de la Faculté de médecine, la vice-rectrice responsable de la recherche, et d'autres membres de la communauté universitaire ont été impliqués dans le dossier Optilab, qui aurait pour effet de centraliser tous les laboratoires des établissements de la santé dans un laboratoire unique. Ce projet a soulevé beaucoup d'inquiétude dans le réseau de l'UdeM. L'UdeM a manifesté ses préoccupations, notamment quant à l'importance de préserver l'autonomie des établissements.

La tournée des unités, par le recteur et le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest, pour échanger sur le plan d'action intitulé *Transcender les frontières*, se poursuit. Près de 500 personnes ont été rencontrées. Le recteur se dit heureux de la participation et des échanges constructifs tenus dans un esprit de collégialité et d'ouverture.

Le recteur fait un suivi au sujet du chantier Outremont : les travaux vont bon train dans le respect des délais et des budgets.

Le 23 mars s'est tenue une table ronde sur l'impact du numérique dans la francophonie, avec la participation de trois anciennes ministres de la Culture, Louise Beaudoin, Lisa Frula et Lyne Beauchamp. Cet événement, organisé par le Bureau de valorisation de la langue française, a été webdiffusé en collaboration avec le CÉRIUM.

Ce matin a été rendu public le rapport sur le soutien à la science fondamentale (rapport Naylor), dont il a été convenu avec la vice-rectrice responsable de la recherche, d'en reparler à la prochaine séance de l'Assemblée universitaire. En tant que président du U15, le recteur a reçu un document préliminaire dont il dit être satisfait, si cela se traduit en réalité financière et politique.

Le recteur termine son rapport en soulignant qu'aujourd'hui est la dernière fois que les représentants de la Faculté de théologie et de sciences des religions siègent à l'Assemblée universitaire. Il salue la contribution de cette unité, qui est une des facultés fondatrices de l'UdeM avec les facultés de droit et de médecine, et remercie l'administrateur exerçant les fonctions de doyen, M. Jean-Marc Charon, absent ce matin, et les représentants de cette faculté, un professeur et un chargé de cours, mais aussi leurs prédécesseurs. Il salue l'ouverture des membres de cette unité, qui illustre la capacité d'évoluer, afin que cette unité et ses champs d'expertise soient transférés dans une autre unité qui l'accueille généreusement. Il s'agit d'un moment historique sur lequel il reviendra plus tard au retour de M. Charron.

AU-0587-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune membre n'a d'information à présenter.

AU-0587-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Relativement au budget fédéral évoqué par le recteur dans son rapport, M. Molotchnikoff s'informe au sujet des ententes entre l'UdeM et l'Université McGill sur le partage des fonds en lien avec le programme *Apogée* et le projet *Intelligence artificielle*.

La vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Hébert, explique que pour le programme *Apogée* il a été convenu d'une relation de réciprocité entre l'Université McGill et l'UdeM. Un système de gouvernance a été défini qui permettra de réviser, par une approche par les pairs, les projets et la programmation scientifique qui devront être appuyés sur sept ans. Dans le projet *Apogée*, qui est piloté par l'UdeM, l'Université McGill n'est pas un cosignataire, mais est un collaborateur. La même relation existe dans le projet qui est piloté par l'Université McGill, l'UdeM n'est pas cosignataire, elle est collaboratrice. Il y a une même capacité pour les chercheurs de l'UdeM d'appliquer sur des appels de propositions qui viendront de McGill. L'UdeM est aussi représentée au comité de gouvernance de Healthy Brain for Healthy Life.

M. Molotchnikoff revient sur les 5 M\$ additionnels attribués à l'UdeM cette année dans le cadre du budget provincial, un montant qui, selon lui, ne couvre même pas les frais d'intérêt sur la dette de l'UdeM. Il demande ce que l'on compte faire avec ce montant, et quelles sont les perspectives pour l'UdeM avec si peu d'argent.

M. Filteau explique que ce 5 M\$, qui est de l'argent non ciblé, servira à couvrir le déficit de 3.1 M\$ annoncé dans le budget de l'Université laissant un léger surplus de 2 M\$. Le Conseil de l'Université est en attente de précisions au sujet des règles budgétaires pour prendre des décisions sur la partie remboursement. Il rappelle que l'orientation budgétaire no 1 spécifie que 1.5 % des budgets devront être utilisés pour équilibrer le budget et rembourser la dette; actuellement 1.5 % équivaut à 6 M\$. Donc, bien que ce ne soit pas une somme énorme, on peut penser qu'on devrait pouvoir atteindre l'équilibre pour 2017-2018, ce qui est déjà une bonne nouvelle.

M. Romano fait part que plusieurs personnes lui ont rapporté une certaine confusion en ce qui a trait au nom de la DGTIC. Plusieurs rumeurs sur des changements de nom ont circulé au cours de la dernière année, notamment dans les signatures de courriels. Il désire savoir quel est le nom officiel de ce service.

M. Filteau indique que c'est Technologie de l'information (TI). Un rappel sera fait à l'équipe pour s'assurer de la bonne appellation dans les courriels. Un plus grand nombre d'unités, que sous l'ancienne DGTIC, ont été regroupées sous cette nouvelle entité.

M. Romano souligne que le courriel pour le lancement d'Office 365 a été diffusé aux étudiants sous le nom de la DGTIC et le site Web indique encore DGTIC.

M. Filteau en prend note.

M. Ghanty demande au suivi au vice-recteur Filteau au sujet des travaux de la rampe, dont il avait été mentionné qu'ils devaient être terminés en avril.

M. Filteau, qui a fait un suivi à ce sujet à la séance du 20 mars dernier, rappelle que la fin des travaux est reportée à la fin du mois de mai. Un article est en préparation pour aviser la communauté universitaire à ce sujet. Il fait état des enjeux et des rencontres avec le gestionnaire du projet, notamment au niveau des coûts supplémentaires qui ne seront pas pris en charge par l'UdeM. Il annonce des travaux à venir au niveau du stationnement de la cour d'honneur, côté ouest, pour un passage souterrain qui

permettra d'avoir une entrée directe au Pavillon Roger-Gaudry sans passer par l'extérieur. Donc une amélioration pour le campus.

En lien avec la lettre de la CASUM déposé en correspondance, M. Ghanty note que le Comité permanent sur le statut de la femme est inactif depuis deux ans. Il s'informe s'il est prévu de réactiver ce comité.

Le vice-recteur Jean Charest explique que depuis près d'un an ce comité a suspendu ses opérations parce que d'autres mandats, qui touchent des enjeux proches de ceux traités par le Comité permanent sur le statut de la femme, sont en voie d'être intégrés dans un nouveau comité. Une réflexion est en cours à ce sujet et une proposition devrait être présentée dans la prochaine année.

M. Richard présente une première question au sujet de l'intelligence artificielle, il désire savoir quelle proportion du budget alloué à l'UdeM est réservée aux sciences humaines et aux sciences de l'éducation. Il dit avoir l'impression qu'il y a peu d'information diffusée à ce sujet. Deuxièmement, il réitère une question posée à une séance antérieure au sujet de l'accès à la montagne pour permettre aux piétons de traverser la montagne, il demande quelles sont les avancées à ce sujet.

En réponse à la question sur l'intelligence artificielle, Mme Hébert fait part de la vision que l'UdeM veut développer, laquelle est intégrée dans la réflexion autour des thématiques transversales, et donc dans la nécessité de voir ces enjeux de manière beaucoup plus large. Elle donne en exemple la première journée de mobilisation des connaissances touchant les liens entre les sciences des données et le secteur de la santé; la proposition autour de la justice sociale et le numérique, dans le cadre du programme des chaires de recherche du Canada; et le deuxième projet pilote transversal touchant à l'impact de la transformation numérique sur l'expérientiel, en lien avec la Faculté des sciences de l'éducation. Cela va se traduire par de nouvelles opportunités de financement au mérite, sur la base de mécanisme d'évaluation par les pairs.

En ce qui concerne la question sur l'accès à la montagne, M. Filteau mentionne que dans le cadre des travaux réalisés par l'UdeM pour revitaliser l'entrée au campus, des voies d'accès à la montagne sont prévues. Pour ce qui est des clôtures du cimetière Notre-Dame des Neiges, les décisions relèvent de cet organisme et l'Université n'a donc aucun contrôle à cet égard.

Mme Lefebvre présente trois questions. Elle demande d'abord au recteur s'il a eu des informations sur les fonds de recherche fédéraux, notamment en ce qui concerne le CRSH dont les fonds sont stagnants, dans le cadre de la présentation du budget fédéral la semaine dernière.

Le recteur répond qu'il n'en a pas été question.

Mme Lefebvre adresse ensuite une question à Mme Hébert au sujet du rapport sur la diversité en recherche, présentée à la séance précédente, qui indique qu'il y a une prise en compte des disciplines dans l'analyse de la question de la diversité. Elle demande si l'on va compléter ce rapport en faisant état, par exemple, de l'attribution des chaires de recherche du Canada depuis le début du programme par discipline et de la planification à venir en faisant des liens possibles avec la diversité. Enfin, elle demande au vice-recteur Lalande si le vice-rectorat aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie prévoit travailler à une planification d'ensemble pour renforcer les liens avec les diplômés qui sont vitaux pour les unités, notamment lors de campagne de financement. Elle rappelle certains projets en ce sens qui ont été abandonnés au cours des 15 dernières années, par exemple les ressources mises à la disposition des unités pour des campagnes téléphoniques auprès des diplômés.

En ce qui concerne les travaux sur la question de la diversité et de l'équité en recherche, Mme Hébert indique que l'on continue à évaluer l'ensemble de la performance et les barrières dans les différents secteurs pour s'assurer d'une amélioration dans l'ensemble des secteurs à l'université. Une mise à jour des nouveaux résultats et de l'analyse sera présentée au plus tard à l'automne 2017. Suite aux travaux du comité, la directive concernant les chaires de recherche du Canada a été modifiée. La première étape est d'évaluer l'excellence des candidatures par un comité de pairs et par la suite d'évaluer les candidatures aussi sur la base de leur impact sur l'atteinte des cibles institutionnelles en matière de

diversité et d'équité. Une amélioration notable à ce concours a été constatée à cet égard. Enfin, sur le budget du CRSH, la direction est préoccupée non seulement que le budget du CRSH est stagnant, mais aussi que le CRSH n'ait pas sa juste part anticipée en terme de budget global pour les trois conseils subventionnaires, selon une position fédérale de l'ordre de 60-20 -20. Des représentations ont été faites pour souligner cette situation et seront poursuivies, en particulier dans le domaine des sciences humaines et sociales.

M. Lalande confirme qu'une planification est prévue concernant les relations avec les diplômés. La nouvelle directrice des relations avec les diplômés, en poste depuis lundi dernier, a entamé une tournée des doyens des facultés. La perspective retenue est d'accorder priorité aux liens avec les facultés. Les campagnes téléphoniques évoquées par Mme Lefebvre, fermées il y a quelques années, ont été relancées il y a trois ans. Enfin, il pourra présenter le plan stratégique pour le développement des relations avec les diplômés à l'Assemblée universitaire à l'automne 2017.

En lien avec sa question précédente, M. Richard précise que lorsqu'on parle de sciences de l'éducation, notamment en ce qui concerne sa spécialité, qui est l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques, il y a un lien naturel entre l'intelligence artificielle, l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques. Dans cette perspective, si les projets sont au mérite, il souhaite que ce ne soit pas nécessairement les caractères de généralité qui l'emportent, mais bien la qualité intrinsèque des projets présentés.

Mme Hébert souligne que sa responsabilité institutionnelle est de faire la promotion de l'excellence de l'ensemble de l'institution. Elle observe que dans une perspective transversale, les enjeux reliés à l'intelligence artificielle touchent à presque tous les secteurs. Enfin, le mérite doit s'ancrer dans une vision d'excellence, de pertinence pour toutes les disciplines.

Le recteur souligne la pertinence de la question de M. Richard parce que, par le regroupement de toutes les compétences, l'université veut faire de l'intelligence artificielle une force et un élément distinctif par lequel l'UdeM va se différencier de ses concurrents.

Par ailleurs, il mentionne qu'il a oublié de souligner, dans les fins de mandats, le départ de trois officiers de la FAÉCUM : Andréanne St-Gelais, Catherine Grondin et Annie-Claude Vanier. Au nom de l'Assemblée, le recteur les remercie de leur remarquable collaboration constructive à la recherche de solutions aux enjeux de l'université.

Les personnes suivantes demandent qu'il soit inscrit au procès-verbal qu'elles se retirent de l'assemblée pour le point 7 portant sur la Charte de l'Université de Montréal : M. Bertrand Lussier, M. Florin Amzica, Mme Guylaine Le Dorze, M. Jean Barbeau, M. Philippe R. Richard, Mme Solange Lefebvre, M. Stéphane Vachon, M. Sylvain Chocoin, M. François Schiettekate et M. Rémy Sauvé.

AU-0587-7 **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ : PROJET DE MODIFICATION**
2017-A0021-0587^e-289, 2017-A0021-0585^e-277, 2017-A0021-0584^e-273,
2017-A0021-0584^e-270, 2017-A0021-0584^e-271, 2017-A0021-0584^e-268,
2017-A0021-0584^e-263, 2017-A0021-0584^e-264, 2017-A0021-0584^e-266,
2017-A0021-0584^e-267, 2017-A0021-0584^e-269, 2017-A0021-0584^e-256 à 261.1

Les points 7 Charte de l'Université : projet de modification et 7.1 Rapport du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) sont traités ensemble sous le point 7.

La présidente des délibérations rappelle que l'Assemblée universitaire, lors de sa séance du 6 février 2017, a confié au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) le mandat d'effectuer des analyses plus approfondies des amendements aux articles 8, 19, 20, 23 (deuxième paragraphe), 25 et 26 (premier paragraphe) de la Charte, et de produire un rapport complémentaire à l'Assemblée universitaire au plus tard le 20 mars 2017. Durant la séance du 20 février, l'article 29 a été ajouté au mandat et l'échéance pour le rapport complémentaire a été reportée au 10 avril.

Les membres ont reçu le rapport complémentaire du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI) (document 2017-A0021-0587^e-290) et le document présentant les modifications à la Charte adoptées par le Conseil le 2 février 2017 ainsi que celles adoptées par l'Assemblée en date du 20 février 2017, les modifications à l'étude apparaissent dans la colonne de droite du tableau (document 2017-A0021-0587^e-289).

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du CEPTI, M. Samir Saul, présente brièvement l'approche suivie par le comité et explique, notamment, que l'UdeM se distingue des autres établissements universitaires par sa structure tricamérale.

La présidente des délibérations cède ensuite la parole au secrétaire général qui informe l'Assemblée que l'article 20 c) qui traite de la discipline et l'article 35 qui traite des mesures transitoires de la Charte ne seront pas étudiés aujourd'hui parce que ceux-ci font l'objet de discussions avec le SGPUM. Pour faciliter ces discussions, il apparaît souhaitable de les traiter à la prochaine séance de l'Assemblée prévue le 15 mai 2017. Il explique brièvement que ce qui se discute est une séparation du traitement des objets disciplinaires pour distinguer ce qui touche les étudiants de ce qui touche le personnel. Une autre piste explorée touche à la séparation des objets disciplinaires concernant le corps enseignant pour distinguer ce qui est académique de ce qui s'applique à l'ensemble des employés, par exemple le harcèlement.

Il est entendu que l'Assemblée procède à l'étude des propositions article par article, en débutant par une plénière, suivie d'une délibérante et du vote.

Recommandation de deux nouveaux articles par le CEPTI

L'Assemblée aborde l'étude des propositions de modification à la Charte en débutant par deux nouveaux articles proposés par le CEPTI, lesquels ont des impacts sur les articles subséquents.

À la page 6 de son rapport, le CEPTI recommande l'ajout d'un nouvel article sur la restriction des pouvoirs ainsi libellé : « Chaque instance exerce ses pouvoirs sous réserve des pouvoirs attribués aux autres instances. » Parallèlement, le CEPTI recommande le retrait des restrictions de la même nature qui se retrouvent dans les autres articles de la Charte.

M. Filteau demande dans quel article s'insérerait la première recommandation et à quel article de la Charte toucherait la deuxième recommandation.

M. Saul indique que ce nouvel article serait au début de la Charte.

M. Ghanty informe que pour des raisons professionnelles il a dû s'absenter à plusieurs reprises du CEPTI, dont il est membre. N'ayant pas pris part à tous les débats du comité, et donc n'étant pas au fait de toutes les informations exprimées dans le cadre des échanges, il avise qu'il est possible qu'il y ait des points sur lesquels il ne se rallie pas au rapport du CEPTI.

M. Bouchard suggère que la recommandation du CEPTI (page 6 du rapport) pourrait être ajoutée à la toute fin de l'article 7 portant sur les corps universitaires.

M. Saul se dit d'accord.

Aucune autre intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

La deuxième recommandation du CEPTI est d'ajouter un nouvel article sur la procédure d'amendement de la Charte, ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. »

M. Charest s'informe si quelqu'un en a fait la proposition.

La présidente des délibérations indique que l'on considère que toutes les propositions qui sont dans le rapport du CEPTI sont sur la table parce qu'elles proviennent d'un comité.

M. Charest dit s'interroger quant au frein qui est contenu implicitement dans la proposition par l'exigence d'un commun accord de l'Assemblée universitaire et du Conseil, ce qui crée *de facto* un droit de veto. Selon lui, les modifications à la Charte peuvent être initiées par le Conseil qui engage une démarche de consultation de l'instance appropriée, soit l'Assemblée universitaire. Mais il s'interroge à savoir si une initiative en ce sens peut venir d'une autre instance. Il pense qu'il est préférable que l'on ne se contraigne pas avec cette notion d'un accord commun. À cette fin, il propose l'amendement suivant : « Tout projet d'amendement de la Charte nécessite une consultation de l'Assemblée universitaire, notamment quant au calendrier. » Ceci ne spécifie pas d'où peut provenir un projet d'amendement de la Charte, impose qu'il y ait une consultation de l'Assemblée et apporte une spécification en ce qui concerne le calendrier de travail.

M. Saul explique que la proposition du CEPTI vise à combler le vide juridique actuel au sujet de la procédure d'amendement de la Charte. Il rappelle que la question s'est posée au moment de l'initiation du processus actuel, alors que le Conseil a pris l'initiative, ce qui a suscité de nombreuses réactions. Dans les faits, le Conseil a pris l'initiative de faire des modifications et s'est tourné vers l'Assemblée universitaire pour avoir son accord. La proposition du CEPTI va dans ce sens en proposant un mécanisme d'amendement de la Charte qui établit ce qui se fait actuellement, et d'autre part, qui calmerait les craintes qu'il y ait un coup de force de la part du Conseil. La proposition traduit la réalité actuelle.

Mme Saba considère prématuré de discuter de cet article alors que les pouvoirs de l'Assemblée universitaire et du Conseil n'ont pas encore été étudiés. Elle demande s'il ne pourrait pas être abordé plus tard, notamment après la discussion sur les prérogatives des corps universitaires.

M. Filteau rappelle que le Conseil est le seul corps qui est fiduciaire, donc qui est garant du respect de la Charte en regard de la loi. Il ne lui apparaît donc pas approprié de mettre le Conseil sur le même plan que l'Assemblée, avec un droit de veto. Par ailleurs, il suggère la possibilité d'introduire des éléments de pourcentage, à l'instar de ce que l'on retrouve dans les statuts, pour s'assurer d'une adhésion plus grande de la communauté.

M. Carrier se dit d'accord avec les commentaires de Mme Saba et M. Filteau. Il comprend l'importance de la notion participative, mais il y a un processus décisionnel qui éventuellement doit prendre place, et il pense que la formulation compliquerait probablement les choses. Il soutient l'idée que l'on devrait voir les autres éléments d'abord et revenir à cette question éventuellement.

La présidente des délibérations, qui constate qu'aucun consensus ne se dégage sur cette question, se rallie à la proposition de Mme Saba de reprendre l'examen de cette proposition plus tard, après l'étude des pouvoirs de l'Assemblée et du Conseil.

Article 8 – composition du Conseil de l'Université

M. Saul présente les deux recommandations proposées par le CEPTI dans son rapport complémentaire. Premièrement, le CEPTI remplace sa recommandation d'un comité de nomination conjoint (Conseil de l'Université-Assemblée universitaire), faite dans son troisième rapport, par la recommandation suivante : « Le Conseil de l'université rend publics les profils qu'il envisage de coopter et reçoit de membres de l'Assemblée universitaire des propositions de personnes correspondant à ces profils, le Conseil conservant la liberté de disposer de ces propositions comme il le souhaite. » La deuxième proposition du CEPTI est à l'effet d'ajouter « les compétences et les milieux socioprofessionnels » à la dernière phrase de l'article 8 qui figure dans le document 289, soit : « Dans la mesure du possible, la désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité, les compétences et les milieux socioprofessionnels. »

Outre ces deux propositions du CEPTI, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les modifications soumises dans le document 2017-A0021-0587^e-289 (pages 9 et 10), lesquelles sont

également recommandées par le CEPTI. L'Assemblée procède à une plénière sur ces propositions de modifications.

Au sujet de la deuxième proposition du CEPTI, Mme Saba évoque une rencontre du recteur avec les directions de la FAS lors de laquelle la question de la diversité au sein du Conseil a été abordée dans le sens de renforcer cette perspective. Dans cet esprit, elle suggère un amendement qui consisterait à remplacer « la désignation des membres indépendants visé à refléter la diversité », par « la désignation des membres indépendants doit tendre à refléter... ». Ce faisant, la question de la consultation par la suite serait moins requise puisque la Charte garantirait une certaine diversité au sein du Conseil, notamment pour les différentes disciplines, les milieux socioprofessionnels, etc.

Dans la foulée du commentaire précédent, M. Charest suggère de retirer « Dans la mesure du possible », mais de laisser le reste de la phrase telle quelle, puisqu'à son avis « visé à » et « doit tendre à » sont deux expressions équivalentes en ce sens qu'elles n'ont pas de caractère contraignant. Relativement à la deuxième recommandation du CEPTI, qu'il trouve intéressante sur l'idée de rendre publics les profils, il demande une clarification au sujet du mécanisme par lequel le Conseil « reçoit de membres de l'Assemblée universitaire des propositions de personnes... ». Telle que formulée, la proposition laisse entendre que les membres de l'Assemblée pourraient acheminer individuellement au Conseil des propositions de personnes. À son avis, il faudrait plutôt dire « reçoit de l'Assemblée universitaire des propositions », ce qui supposerait qu'un membre de l'Assemblée pourrait faire sa recommandation à l'Assemblée universitaire qui pourrait, le cas échéant, l'entériner et en ferait la recommandation au Conseil.

Mme Zarowsky se dit d'accord avec les modifications proposées à la recommandation sur la diversité des membres du Conseil. En ce qui concerne les procédures de nomination de membres au Conseil, elle ne croit pas que ce niveau de précision soit nécessaire dans une charte universitaire. Elle demande s'il ne serait pas plus approprié de faire ces précisions dans les préalables, notamment dans le cadre de la proposition adoptée précédemment qui pourrait indiquer, par exemple, que l'Université est tricamérale et que la consultation entre les corps universitaires, à cet égard, est souhaitable.

Puisque le Conseil conserve la liberté de disposer de ces propositions, M. Molotchnikoff se dit sceptique en regard de cette dernière proposition.

La présidente des délibérations donne la parole à M. Saul pour répondre aux questions et commentaires au sujet des propositions du CEPTI.

En réponse à M. Molotchnikoff, M. Saul convient que le Conseil conserve son pouvoir, toutefois il croit qu'il serait intéressant pour le Conseil d'avoir un écho de l'Assemblée universitaire et ainsi de faire tomber ce mur entre les deux instances. D'autre part, les suggestions de l'Assemblée permettraient au Conseil de prendre connaissance de certains noms qu'il aurait ignorés autrement. Concernant le commentaire de M. Charest, les membres du CEPTI ont discuté de cette question de savoir si le Conseil devrait recevoir des propositions individuelles des membres de l'Assemblée ou de l'Assemblée universitaire, et a conclu à des recommandations individuelles. La perspective d'une recommandation collective a été écartée d'une part parce que la recommandation qui serait faite par un membre de l'Assemblée devrait faire l'objet d'un vote de l'Assemblée, donc d'un débat et possiblement de conflits sur une personnalité. Et d'autre part, une recommandation collective représente une pression sur le Conseil, et un refus du Conseil représenterait une rebuffade pour l'Assemblée. Il serait plus indiqué d'éviter ces points de friction inutiles.

Le recteur rappelle qu'il a défendu l'idée que les nominations des vice-recteurs et des doyens ne devraient pas être soumises à un vote. Il verrait d'autant plus mal qu'un bénévole qui serait pressenti pour une nomination au Conseil soit soumis à un vote. Il pense que le Conseil peut recevoir positivement des suggestions parce que ce n'est pas toujours évident de trouver des gens de compétences variées, mais il ne croit pas que ce soit une bonne idée d'alourdir avec un mécanisme de vote et de diffusion publique. Il évoque des situations délicates, tel le renouvellement de membres du Conseil qui devrait au préalable être soumis à une diffusion publique et à un vote. Il se dit d'accord avec Mme Zarowsky sur l'idée

qu'il n'est pas nécessaire de préciser cette mécanique dans une charte. L'important est que le Conseil choisisse avec la perspective d'avoir une diversité, il est donc plus approprié de miser sur cet objectif.

M. Carrier se dit d'accord avec le commentaire du recteur en ce que les membres de l'Assemblée peuvent faire des propositions et ainsi contribuer à élargir le bassin de ressources, mais il n'est pas certain que cela doit faire l'objet d'une règle. Il estime que ce processus doit se rattacher au Conseil.

M. Lalande revient à la première proposition du CEPTI qui se lit « chaque instance exerce ses pouvoirs sous réserve des pouvoirs attribués aux autres instances ». En regard de cette notion de respect des attributions des instances, il verrait mal que l'Assemblée vote en faveur d'une proposition qui ferait en sorte que le Conseil soit assujéti à une proposition de l'Assemblée universitaire. L'ouverture aux propositions de l'Assemblée est une bonne chose, d'ailleurs le droit de proposer une candidature au Conseil ne devrait pas être limité aux seuls membres de l'Assemblée universitaire, cependant il revient au Conseil de disposer comme il le veut des propositions.

Mme Béliveau trouve positive l'idée que les membres de l'Assemblée et de la communauté universitaire puissent faire des propositions en fonction des profils recherchés par le Conseil. Par contre, elle ne pense pas que cet élément doit être précisé dans la Charte. Elle signale que les statuts de l'Université comportent des mentions sur les processus de nominations qui pourraient être enrichis d'une mention sur le processus de consultation pour la nomination de membres au Conseil. Elle propose que l'on réfère cette question au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts.

En lien avec le commentaire sur le droit de proposer ou non une candidature et afin d'éviter les débats qui pourraient s'ensuivre, Mme Zarowsky se dit en faveur d'une approche qui assure l'ouverture, la transparence et la participation, mais sans tout préciser dans la Charte. Cependant, il importe d'inclure dans la Charte le principe d'ouverture et de respect des trois instances.

En l'absence d'autres commentaires, la présidente des délibérations fait le point sur les propositions soumises en validant auprès de M. Charest et de Mme Saba la formulation et le maintien des propositions d'amendement qu'ils ont annoncées précédemment au sujet de la proposition du CEPTI sur la diversité des membres du Conseil. La proposition de modification qui vise à enlever « Dans la mesure du possible », proposée par M. Charest, est maintenue et appuyée. M. Saul se dit d'accord avec cet amendement amical. Mme Saba se dit d'accord avec le maintien de l'expression « vise à », donc retire la proposition qu'elle avait annoncée plus tôt. M. Ghanty se dit d'accord. L'autre proposition du CEPTI — « Le Conseil de l'Université rend publics les profils qu'il envisage de coopter et reçoit de membres de l'Assemblée universitaire des propositions de personnes correspondant à ces profils, le Conseil conservant la liberté de disposer de ces propositions comme il le souhaite. » — fait l'objet d'une proposition de dépôt. Cette proposition de dépôt est appuyée.

L'Assemblée est appelée à débattre des modifications et des amendements proposés à l'article 8, en débutant par la proposition du CEPTI d'ajouter « les compétences et les milieux socioprofessionnels » à la dernière phrase de l'article 8 qui figure dans le document 289, soit : « Dans la mesure du possible, la désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité, les compétences et les milieux socioprofessionnels. »

M. Bouchard soulève un problème de formulation au sujet de l'énoncé « vise à refléter la diversité » qu'il considère redondant avec les notions de compétences et de milieux socioprofessionnels.

En réponse au commentaire de M. Bouchard, Mme Béliveau suggère de dire plutôt : « vise à refléter la diversité de la société, des compétences et des milieux socioprofessionnels ».

M. Saul se dit d'accord avec cet amendement.

M. Charest se dit également d'accord avec l'amendement suggéré par Mme Béliveau.

M. Ghanty désire s'assurer que la clarification est bien à l'effet de préciser le besoin d'une diversité, notamment sur le plan des milieux socioprofessionnels représentés.

M. Gauthier observe que « compétences » et « milieux socioprofessionnels » semblent redondants, il se demande si l'on ne devrait pas plutôt parler de « secteurs socioéconomiques ».

L'Assemblée prend une pause pour le repas du midi et reprend ses travaux à 13 h.

La présidente des délibérations suggère que l'Assemblée revienne en plénière pour trouver une formulation qui agréée à tous.

Mme Panneton suggère de revenir à une formulation énoncée plus tôt, soit que « la désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité de la société et celles des compétences ». Cette formulation lui apparaît complète, ouverte et inclut tous les domaines.

M. Filteau dit préférer le terme « socioéconomique », qui est le terme consacré et qui représente mieux la diversité au sens visé par la modification. De plus, l'aspect socioprofessionnel est inclus dans la notion de compétences.

M. Lalande se dit d'accord avec le terme « socioéconomique » proposé par M. Gauthier, un terme connu de tous, tandis que « milieu socioprofessionnel » nécessiterait d'être défini. Il conserverait le mot « compétences » parce qu'il fait référence aux compétences spécifiques que le Conseil rechercherait.

La présidente des délibérations précise que la suggestion est à l'effet de remplacer « milieux socioprofessionnels » par « milieux socioéconomiques » ou « secteurs socioéconomiques ».

Mme Zarowsky trouve limitative l'expression « milieux socioéconomique » qui réfère aux différences de revenus, elle se dit en faveur de « secteurs socioéconomiques ».

M. Le Borgne se rallie au commentaire de M. Filteau à l'effet que le caractère socioprofessionnel est inclus dans la notion de compétences. Il se dit d'accord pour remplacer par les termes « secteurs socioéconomiques ».

Le recteur rappelle qu'un objectif était d'avoir une représentation de la diversité de la société, par exemple en termes hommes-femmes, de secteurs économiques, etc. L'autre objectif était de rechercher des compétences spécifiques. Il se rallierait donc à la proposition de Mme Panneton de dire « la diversité de la société et celles des compétences ». Mais il se dit également ouvert à la proposition de M. Gauthier au sujet des milieux ou secteurs « socioéconomiques », qui est le vocable consacré, toutefois, à son avis, l'expression « diversité de la société » inclut cette dimension.

M. Soudeyns observe que le terme « socioprofessionnel » réfère en général à des catégories socioprofessionnelles. Il dit avoir des réserves en regard du terme « socioéconomique » qui n'inclut pas nécessairement la dimension professionnelle.

M. Saul expose les différences entre les différentes notions (compétences, milieux socioéconomiques ou socioprofessionnels). Le milieu socioprofessionnel réfère à la façon dont les gens sont classés dans leurs activités professionnelles, les compétences correspondent à ce qu'ils ont fait dans leurs expériences. D'autre part, « milieu socioéconomique » et « milieu socioprofessionnel » sont également deux notions différentes, ainsi « socioéconomique » réfère à la situation des personnes dans les classes sociales, tandis que « socioprofessionnel » réfère à où on se situe dans les activités professionnelles. Pour sa part, il croit que c'est la profession qui intéresse, il préfère donc les termes « socioprofessionnel » et « compétences ».

Mme Dubois dit adhérer à la proposition de Mme Panneton à savoir « ... la diversité de la société et celles des compétences », en suggérant d'ajouter « de différentes compétences ». Cette terminologie lui paraît simple et inclusive.

M. Le Borgne suggère de procéder à un vote à deux tours afin de permettre de choisir entre les trois options discutées (milieu socioprofessionnel, milieu socioéconomique, diversité de la société et des compétences).

M. Baptiste constate que, telle que formulée, la proposition induit que l'on veut refléter la diversité des compétences, alors que ce qu'il comprend des échanges est plutôt que l'on veut refléter la diversité de la société et disposer des compétences dont on a besoin. Il reformulerait en ce sens.

Mme Panneton se dit d'accord avec la formulation proposée par M. Baptiste.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de Mme Panneton, appuyée par Mme Dubois, qui est à l'effet de retirer « et les milieux socioprofessionnels » de la fin de la phrase.

Le vote est demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition à la majorité, par 32 votes pour, 21 contre, aucune abstention n'étant inscrite.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la proposition d'amendement de M. Baptiste qui se dit : « ... la diversité de la société et disposer des compétences nécessaires ».

Aucune intervention n'est présentée. Le vote est demandé. L'Assemblée procède au vote et adopte la proposition à la majorité, par 47 votes pour, 6 contre, aucune abstention. La dernière phrase de l'article 8 est maintenant libellée comme suit : « La désignation des membres indépendants vise à refléter la diversité de la société et à disposer des compétences nécessaires. ».

En réponse à M. Gauthier, la présidente des délibérations rappelle les deux dernières modifications qui ont été adoptées par l'Assemblée à la dernière phrase de l'article 8, soit le retrait de « Dans la mesure du possible » et de « et les milieux socioprofessionnels ».

L'Assemblée est ensuite appelée à se prononcer sur l'ensemble des modifications à l'article 8 apparaissant dans la colonne de droite du document 289, tel qu'amendé (excluant la proposition du CEPTI sur la cooptation des membres indépendants).

Aucune intervention n'est présentée, et le vote n'étant pas demandé, les modifications sont adoptées à l'unanimité.

La présidente des délibérations invite ensuite l'Assemblée à traiter de la proposition annoncée par Mme Béliveau de déposer au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts la proposition du CEPTI qui se lit : « Le Conseil de l'Université rend publics les profils qu'il envisage de coopter et reçoit de membres de l'Assemblée universitaire des propositions de personnes correspondant à ces profils, le Conseil conservant la liberté de disposer de ces propositions comme il le souhaite. » La proposition est appuyée.

Aucune intervention n'est présentée, et le vote n'étant pas demandé, la motion de dépôt au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts est adoptée à l'unanimité.

Article 19 – composition de l'Assemblée universitaire

L'Assemblée est invitée à discuter des modifications proposées à l'article 19 indiquées dans la colonne de droite du document 289, ainsi que des deux propositions du CEPTI. La première proposition du CEPTI est d'ajouter à la clause 19 d) : « la moitié de l'Assemblée universitaire est composée de professeurs élus ». La deuxième proposition du CEPTI est de modifier l'article 19 h) de manière à ce que le nombre de représentants du personnel de soutien soit porté de 3 à 4.

M. Filteau se dit d'accord avec la modification proposée à l'article 19 h) de porter le nombre de représentants du personnel de soutien de 3 à 4. Il revient ensuite sur la question de la représentation

des professeurs au sein de l'Assemblée, discutée lors d'une séance précédente, à l'effet que ceux-ci comptent pour 50 % des membres, il souligne l'importance de s'assurer que cet équilibre soit conservé au-delà des changements qui pourraient survenir dans la composition de l'Assemblée universitaire à la suite de changements au niveau des unités académiques, comme c'est le cas, par exemple, avec l'abolition de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR).

Le secrétaire général explique qu'en tenant compte des modifications proposées à la composition de l'Assemblée universitaire, présentées à une séance précédente (document 2017-A0021-0584^e-264), ainsi que de la proposition du CEPTI d'ajouter un membre, l'équilibre du 50 % est maintenu.

M. Ghanty dit s'opposer à cette idée que les professeurs aient une représentation de 50 % parce que cela limite la possibilité d'ajouter des sièges pour représenter les autres groupes de personnel. La représentation des personnels autres que le personnel enseignant est un enjeu très important. À son avis, les 4 membres proposés par le CEPTI lui semblent très peu pour représenter les autres groupes de personnel.

La présidente des délibérations lui demande s'il appelle à voter contre la proposition du CEPTI.

M. Ghanty précise que la proposition de fixer la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire à 50 % lui paraît limitative. Il appelle à voter contre cette proposition. En ce qui concerne le groupe du personnel autre que le personnel d'enseignement, il pense qu'il faudrait minimalement 5 membres; il annonce qu'il fera une proposition en ce sens après la plénière.

M. Lalande rappelle que la représentation des professeurs à l'Assemblée est proportionnelle à leur nombre au sein de leur faculté et que ce principe devrait être conservé. À son avis, il est possible de prévoir dans le Charte des mécanismes qui font en sorte qu'advenant que des catégories d'employés ne seraient pas bien représentées, il soit possible d'augmenter leur représentation tout en maintenant le principe que 50 % des membres de l'Assemblée sont des professeurs élus.

M. Le Borgne s'informe au sujet du mécanisme qui permet de jouer sur le nombre de professeurs par rapport aux différentes représentations. Il observe que les nombres de membres concernant les différentes catégories de personnel sont fixes et il ne voit pas dans la Charte des éléments de souplesse qui permettraient de faire des adaptations au besoin.

M. Saul souligne que le CEPTI propose « la moitié » et non « 50 % » parce que la moitié laisse une marge au cas où il y a des petites variations selon les années. Deuxièmement, les changements corrélatifs pourraient avoir lieu s'il y avait des changements dans d'autres catégories, ainsi le nombre de professeurs pourrait augmenter pour tenir compte de ce facteur. Le mécanisme est inscrit dans la proposition elle-même : la moitié veut dire la moitié du total.

M. Le Borgne observe que pour les chargés de cours et d'autres catégories de personnel, le nombre est fixe et qu'il n'y a pas d'éléments de souplesse dans la disposition qui permettrait d'adapter les proportions telles qu'elles seraient possiblement adoptées aujourd'hui. Certaines catégories de personnel verront donc leur nombre de représentants figé, tandis que d'autres pourront évoluer.

Le recteur pense qu'il n'est pas possible de tout prévoir à ce moment-ci, il suggère d'avancer et d'y revenir ultérieurement. Il en sera question plus loin à l'article sur le processus d'amendement.

Abondant dans le sens du recteur, M. Carrier considère que la composition doit être définie. Un modèle est proposé et, au fil du temps, ce modèle pourra être adapté au besoin.

Aucun membre n'ayant de commentaire à présenter, l'Assemblée met fin à sa plénière et entre maintenant en délibérante sur l'article 19. Il est convenu de traiter en premier lieu les deux propositions du CEPTI, et, dans un deuxième temps, les modifications proposées au document 289.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le premier amendement proposé par le CEPTI qui est d'ajouter à la clause 19 d) « la moitié de l'Assemblée universitaire est composée de professeurs élus ».

Aucune intervention n'est présentée. Le vote est demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition à la majorité, par 42 voix pour, 14 contre, aucune abstention.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur le deuxième amendement du CEPTI qui est de modifier l'article 19 h) de manière à ce que le nombre de représentants du personnel de soutien soit porté de 3 à 4.

Dans l'esprit d'inclure différents groupes de personnel, M. Ghanty propose un sous-amendement à l'article 19 h) qui vise à ce que les représentants du personnel de soutien soient au nombre de 5 plutôt que 3. La proposition est appuyée.

M. Lalande demande des précisions à M. Ghanty sur qui, selon lui, est sous-représenté ou mal représenté.

M. Ghanty rappelle la proposition qu'il a déposée à une séance antérieure de l'Assemblée, avec l'appui de M. David Lewis, aux fins d'ajouter un siège pour les membres du SERUM, qui ne sont pas officiellement représentés, et du SESUM, qui n'ont pas non plus de siège à l'Assemblée universitaire. Ceux-ci ont déjà exprimé la volonté de pouvoir y siéger.

Compte tenu de l'explication qui vient d'être donnée par M. Ghanty, M. Charest annonce qu'il votera contre l'amendement de rehausser à 5 le nombre de représentants du personnel de soutien, parce qu'on identifie une représentation en fonction de la représentation des syndicats. Il estime que la communauté universitaire doit être représentée à l'Assemblée universitaire par la représentation des différents employés, des étudiants et des diplômés, sans être liée à une appartenance syndicale.

M. Ghanty présente une question de privilège, il dit contester l'interprétation de M. Charest.

La présidente des délibérations dit ne pas considérer qu'il s'agit d'une question de privilège. Elle assure M. Ghanty qu'il aura l'occasion d'expliquer son point de vue au moment de conclure avant la tenue du vote.

Mme St-Gelais précise que les étudiants salariés sont représentés actuellement par les 6 étudiants membres de l'Assemblée universitaire, 4 d'entre eux sont ou ont déjà été étudiants salariés. Elle ajoute que les représentants étudiants seraient en faveur de l'ajout d'un siège étudiant.

La présidente des délibérations mentionne que cela n'est pas demandé. En l'absence d'autres interventions, elle cède la parole à M. Ghanty pour conclure avant la tenue du vote.

M. Ghanty explique que le Conseil représentant le personnel élit à ce comité des personnes qui représentent les différentes catégories de personnel, sans que cela soit une représentation en fonction des groupes syndicaux. Il demeure néanmoins que plusieurs groupes ne sont pas représentés à l'Assemblée universitaire. À l'instar des groupes représentés par un conseil de faculté, qui désigne des gens à l'Assemblée universitaire, le personnel souhaiterait avoir assez de sièges pour qu'il soit possible de nommer des personnes provenant de ces groupes qui ne sont pas représentés à l'Assemblée universitaire. Il reste que ce sera le Conseil représentant les employés qui nommera ces personnes et non pas directement les syndicats.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition de sous-amendement à l'article 19 h) présentée par M. Ghanty, et la rejette par 9 votes pour, 47 contre, aucune abstention.

L'Assemblée revient à la proposition d'amendement présentée par le CEPTI voulant que le nombre de représentants du personnel de soutien soit porté de 3 à 4. La proposition est adoptée à la majorité, par 47 voix pour, 9 contre, aucune abstention.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur l'ensemble des modifications proposées à l'article 19 au document 289, incluant les amendements qui viennent d'être adoptés aux items d) et h).

En l'absence d'intervention et le vote n'étant pas demandé, les modifications à l'article 19 sont adoptées à l'unanimité.

Article 20 – pouvoirs de l'Assemblée universitaire

La présidente des délibérations note que la modification proposée à l'article 20 c) (document 289) qui se lit : « sous réserve des responsabilités fiduciaires du Conseil » a été remplacée par l'ajout, adopté précédemment, à la fin de l'article 7, ajout qui se lit : « chaque instance exerce ses pouvoirs sous réserve des pouvoirs attribués aux autres instances ». Cet ajout est implicite dans la proposition qui a été adoptée et ne fait plus partie des modifications à l'étude. En outre, tel que mentionné au début de la discussion, il est rappelé que l'article 20 c) de la version de 1967, qui traite de la discipline, devenu article 20 d) dans le document à l'étude (colonne de droite du document 289), sera traité à la prochaine séance, l'alinéa 20 d) est donc exclu de la présente discussion.

Les modifications à l'étude portent sur les modifications proposées aux alinéas a), b), e) et sur l'ajout proposé par le CEPTI (rapport complémentaire, page 17) à l'effet que l'Assemblée universitaire « obtient régulièrement du Conseil de l'Université de l'information sur ses activités ».

Relativement à la proposition du CEPTI, tel que mentionné dans une séance antérieure, M. Filteau est d'avis que cet élément ne devrait pas être inscrit dans la Charte, cependant il pourrait être spécifié dans les statuts. Il annonce qu'il fera une motion de dépôt au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts.

Mme Saba dit être d'accord avec le commentaire de M. Filteau. Elle demande si la modification qui figure à la clause 20 c), « sous réserve des responsabilités fiduciaires du conseil », est retirée et n'a pas à être votée.

La présidente des délibérations confirme que c'est bien le cas.

M. Saul convient que la périodicité est un élément à mettre dans les statuts; par contre, il estime que la question d'obtenir de l'information est un pouvoir et a sa place dans la Charte.

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications proposées à l'article 20.

M. Filteau propose le dépôt de la proposition du CEPTI au Groupe de travail en vue de la refonte des statuts. La proposition est appuyée.

M. Ghanty dit être opposé au dépôt puisque, comme mentionné par M. Saul, l'idée est d'attacher un droit à l'Assemblée universitaire d'avoir des informations en provenance du Conseil. Pour cette raison, il considère qu'il est important que ce soit mentionné dans la Charte.

Aucune autre intervention n'est présentée. La présidente des délibérations invite l'Assemblée à procéder au vote. La proposition de dépôt est adoptée à la majorité, par 31 voix pour, 25 contre, et 1 abstention.

L'Assemblée revient aux propositions de modifications de l'article 20 apparaissant à la colonne de droite du document 289, à l'exception de la clause 20 c) : « sous réserve des responsabilités fiduciaires du Conseil ».

Le secrétaire général rappelle que l'alinéa 20 d) est retiré, l'Assemblée y reviendra à la séance du 15 mai 2017.

M. Filteau pose une question de clarification au sujet de l'article c) en lien avec ce que le secrétaire général a dit précédemment. Dans le cas où cet alinéa serait adopté aujourd'hui, est-ce que cela voudrait dire que l'on reviendrait sur cette clause en mai?

Rappelant ce qu'il a mentionné au début de la discussion, le secrétaire général indique qu'il y a une proposition à l'étude d'amender l'alinéa 20 c) de la Charte de 1967, qui deviendra 20 d), mais l'examen de cet article se fera à la séance du 15 mai 2017.

La présidente des délibérations précise que la proposition de l'administration est d'adopter dans la colonne de droite les alinéas a), b), c), e), f), et de déposer d).

M. Charest aurait proposé de reporter l'adoption du point c) de l'ancienne version à la séance du 15 mai.

La présidente des délibérations suggère plutôt de faire une proposition globale de voter sur toutes les modifications proposées mentionnées plus haut, sauf en ce qui concerne l'alinéa d) (point c de la version de 1967 devenu le nouveau point d), qui est déposé à la prochaine séance du 15 mai.

M. Baptiste remarque que l'ordre des alinéas de l'article 20 n'est pas le même dans l'ancienne et la nouvelle version. Dans la nouvelle version, les éléments stratégiques figurent en deuxième. Il lui semble que dans une charte les éléments stratégiques devraient figurer en premier. Il propose donc de modifier l'ordre des alinéas de manière à ce que les alinéas a) et b) soient déplacés après e). La proposition est appuyée.

En l'absence d'intervention, et le vote n'étant pas demandé, cette proposition relative à l'ordre des alinéas est adoptée à l'unanimité.

Relativement à l'alinéa c) (version Charte de 1967), puisqu'il semble y avoir consensus sur le fait de maintenir que l'Assemblée universitaire « fait les règlements concernant le statut des professeurs », M. Charest suggère que l'Assemblée se prononce également sur cette partie aujourd'hui et reporte uniquement la question de la discipline.

La présidente des délibérations pense que cet article pourrait donner lieu à plusieurs modifications sur le sujet, elle suggère donc que les deux parties soient traitées ensemble.

Aucune intervention n'est présentée, et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 23 (2^e paragraphe) – pouvoirs de la Commission des études

La modification proposée au deuxième paragraphe, qui apparaît dans la colonne de droite du document 289, se lit : « Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'Université et fait des recommandations au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts. »

Le CEPTI approuve cette formulation.

Aucune intervention n'est présentée, et le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée adopte à l'unanimité l'ensemble des modifications proposées à l'article 23, tel que libellé dans le document 289.

Article 25 - recteur

La modification proposée à l'article 25 par l'administration se lit : « Le recteur est nommé par le Conseil, duquel il relève, avec la participation de l'Assemblée universitaire. »

Le CEPTI propose d'ajouter à la fin de cet énoncé : « et de la communauté universitaire, conformément aux statuts ». L'Assemblée est invitée à échanger sur cette proposition.

Comme le sujet ne le concernera plus, le recteur se dit à l'aise d'en parler librement. Il estime qu'il faut un arrimage entre ce qui est proposé à l'article 25 qui dit que c'est le Conseil qui nomme le recteur avec la participation de l'Assemblée et de la communauté, et l'article 20 a) qui donne à l'Assemblée universitaire toute l'initiative et l'autonomie relativement au comité de consultation sans tenir compte des autres composantes de l'Université, au premier chef du Conseil.

M. Gauthier demande qu'on explique ce que veut dire exactement « avec la participation ».

Mme Vanier dit vouloir proposer une modification à l'article 25. Il s'agit d'une proposition qu'elle avait fait parvenir à l'Assemblée universitaire au mois de janvier dernier, laquelle se lit : « Le recteur est élu par un collège électoral dont les statuts prévoient la composition. » Elle demande, à quel moment il lui sera possible de la présenter.

La présidente des délibérations dit considérer la proposition de Mme Vanier comme une contre-proposition, laquelle pourra être traitée après que la proposition originale aura été battue, le cas échéant.

Mme Vanier présente un point d'ordre. Elle soulève que l'Assemblée ne s'était pas prononcée sur l'ordre dans lequel les propositions seraient traitées, il a été convenu de le faire selon les propositions du CEPTI plutôt que de procéder article par article, auquel cas elle aurait pu faire sa proposition en premier. C'est parce qu'elle n'a pas eu cette possibilité qu'elle s'adresse à la présidente des délibérations pour savoir de quelle façon procéder.

M. Charest indique que la contre-proposition n'existe pas dans les procédures, on a soit un amendement, soit des propositions; et, en principe, un amendement ne doit pas dénaturer complètement une proposition d'origine. À son avis, dans un tel cas, ce qui est plus dans l'ordre, d'autant qu'on est dans une période de plénière, serait que Mme Vanier invite l'Assemblée à battre la proposition à l'étude au profit d'une autre proposition sur le collège électoral en expliquant les raisons en faveur d'un collège électoral. L'Assemblée pourrait alors choisir d'aller vers la situation alternative, en battant la proposition originale, pour permettre à Mme Vanier de déposer sa proposition. Si l'Assemblée ne le fait pas, c'est qu'elle ne veut pas aller vers la proposition. À son avis, sur le plan de la procédure, il ne s'agit pas d'un amendement.

M. Molotchnikoff est d'avis que cela pourrait être un amendement, il s'agirait de remplacer « nommé par le Conseil » par « élu par un collège électoral » dont la composition est déterminée par les statuts. Cependant, sans vouloir se prononcer sur la valeur de cette proposition, il estime qu'il s'agit d'une question qui implique des changements majeurs et qui mériterait une discussion de fond. Pour cette raison, elle devrait faire l'objet d'un débat séparé et non pas être introduite comme amendement de ce qui est discuté actuellement.

En réponse à la présidente des délibérations, M. Molotchnikoff dit ne pas en faire une proposition de dépôt.

M. Saul se dit d'accord avec M. Molotchnikoff qu'il s'agit d'une question de fond qui mérite un débat séparé. En réponse à la question de M. Gauthier concernant la participation, il explique que le CEPTI prône le maintien de la participation de l'Assemblée universitaire tel qu'indiqué dans les statuts actuels, à savoir que « l'Assemblée universitaire forme le comité ». L'Assemblée doit continuer à former le comité, pas seulement y participer, parce que l'Assemblée est représentative, elle doit avoir un rôle supérieur à la simple participation à un comité, soit celui de la formation du comité. En outre, le CEPTI propose la participation de la communauté universitaire qui s'exprimerait, par exemple, par les audiences des gens de la communauté qui se présentent devant le comité. On a voulu combiner ces deux éléments dans une proposition qui dit : « Le recteur est nommé par le Conseil, duquel il relève, avec la participation de l'Assemblée universitaire et la communauté universitaire, conformément aux statuts. » La participation de l'Assemblée, qui consiste en la formation du comité, est expliquée dans l'article 20. Tout ce qui est fait, c'est le déplacement de ce qui est actuellement dans les statuts vers l'article 20 de la Charte. Donc, c'est en quelque sorte le *statu quo* de la situation actuelle intégré à la Charte, plutôt que dispersé entre la Charte et les statuts.

Pour des raisons d'équité, M. Le Borgne est d'avis que l'Assemblée doit entendre la proposition des étudiants présentée par Mme Vanier. Une proposition d'amendement en ce sens serait recevable, elle permettrait d'entendre le point de vue sur la question du collège électoral et de voter.

La présidente des délibérations rappelle que la proposition des étudiants a été faite en bonne et due forme en janvier, et pour cette raison, l'Assemblée ne peut pas décider de ne pas la traiter sous prétexte qu'elle n'est pas un amendement. À son avis, le seul moyen d'en traiter est de décider que c'est une proposition d'amendement. D'autre part, considérant qu'au moins deux personnes ont indiqué qu'elles pensaient que cette proposition devait être discutée, mais pas nécessairement maintenant, soit l'Assemblée en discute maintenant sur le fond, soit une proposition de dépôt est faite, auquel cas la proposition reviendra devant l'Assemblée pour discussion et décision sur le fond. Elle invite donc l'Assemblée à discuter de la proposition présentée par Mme Vanier, et appuyée par Mme St-Gelais.

M. Charest demande si l'Assemblée est en plénière ou en délibérante.

La présidente des délibérations précise que l'Assemblée est en délibérante sur la proposition que le recteur soit nommé par un collège électoral.

M. Piché demande que Mme Vanier présente les raisons qui motivent les étudiants à proposer un collège électoral.

Mme Vanier remercie la présidente des délibérations d'avoir accepté de recevoir sa proposition. Elle rappelle qu'actuellement le processus de nomination du recteur prévoit que c'est le Conseil au final qui nomme le recteur, suite à diverses procédures de consultation. Les étudiants considèrent que l'ensemble de la communauté universitaire devrait davantage participer à ce processus, et que le comité qui est formé pour étudier les différentes candidatures puisse être décisionnel. La formule du collège électoral qui est proposée est similaire à celle qui est appliquée à l'Université Laval et à l'Université Sherbrooke, que l'on considère être plus collégiale et plus démocratique.

M. Lalande dit s'opposer à la proposition parce qu'il considère que la décision, au terme du processus de sélection du recteur, ultimement revient au Conseil. Il observe que les exemples mentionnés ne sont pas des cas reluisants. La formule du collège électoral soumet la nomination du recteur à des tractations qui dépassent la question de la démocratie.

M. Filteau réitère son commentaire sur le rôle de fiduciaire du Conseil et de l'importance que ce soit le Conseil qui nomme son répondant premier, soit le recteur. Il se dit contre la proposition du collège électoral pour les raisons évoquées par M. Lalande, ajoutant que cette formule n'est pas la norme dans les établissements. Par ailleurs, il soumet l'idée que la composition du comité qui fait l'analyse des candidatures pourrait être élargie afin que ce comité soit un peu plus représentatif de l'ensemble de la communauté, par exemple en portant le nombre de membres à 15 personnes au lieu de 8-10 membres.

M. Molotchnikoff se dit réticent en regard du collège électoral. Il soulève ensuite à la présidente des délibérations que l'Assemblée discute d'un point majeur qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

La présidente des délibérations signale que toutes propositions sur les articles de la Charte qui font l'objet de demandes de révision sont admissibles d'une part, et d'autre part, comme Mme Vanier l'a souligné, la proposition a été soumise au mois de janvier.

M. Molotchnikoff objecte que c'est une question de fond qui va au-delà de la Charte.

La présidente des délibérations signale que l'article de la Charte dit : « Le recteur est nommé par le Conseil », et qu'en conséquence la proposition de remplacer « par le Conseil » par « par un collège électoral » fait partie de la discussion. Elle réitère qu'il a le loisir de faire une proposition de dépôt s'il considère que l'Assemblée ne doit pas en discuter maintenant.

M. Molotchnikoff pense qu'il serait plus sain et plus profitable aux étudiants, et à ceux qui sont en faveur de cette proposition, d'en faire un point particulier, par une motion de dépôt à une date fixe de manière à s'assurer que la question soit inscrite à l'ordre du jour.

La présidente des délibérations avise que ce serait alors dans une deuxième itération de la Charte.

M. Molotchnikoff dit s'interroger sur la pertinence de discuter sur une question si fondamentale maintenant.

Mme Zarowsky se dit d'accord avec M. Molotchnikoff qu'il s'agit d'un changement fondamental, alors qu'il était convenu que les discussions de changements à la Charte portaient plutôt sur des ajustements que sur des changements fondamentaux. Elle souhaiterait que l'on précise quels sont les avantages et les désavantages du collège électoral. Elle observe que l'Assemblée tient une discussion sur un point fondamental uniquement sur la base d'une proposition, sans aucune donnée probante.

Le recteur indique que toutes les suggestions de modifications qui ont été faites par l'administration ont été inspirées des meilleures pratiques mises en place dans la majorité des universités canadiennes et nord-américaines comparables. La proposition de collège électoral n'a donc pas été retenue parce que ce n'est pas la pratique usuelle. Il est conscient toutefois que les étudiants souhaitent et sollicitent cette formule depuis longtemps. Pour avoir eu des discussions avec ses collègues des universités Laval et de Sherbrooke, le recteur fait part que le collège électoral est un lieu de tractations qui ne favorise pas toujours l'expression de la démocratie. Cela s'apparente plus à un concours de non-popularité. On confond cet exercice, qui n'est pas un concours de popularité, avec un exercice de sélection de la personne la plus appropriée pour l'institution à un moment donné, laquelle n'est pas nécessairement la plus populaire ou la plus connue. Enfin, il souligne que le mécanisme de sélection du recteur, ainsi que des doyens, ne donne pas facilement accès à des expertises externes. En conclusion, le recteur rappelle qu'il y a trois prérogatives qui appartiennent au Conseil, dont il n'abdiquera jamais : le choix et l'évaluation du dirigeant, le recteur; la planification stratégique, qui a été élaborée en collaboration; et le budget. Son propos n'est pas de dire qu'il ne faut pas débattre de la proposition, ni que l'idée n'est pas bonne, mais que le Conseil ne renoncera pas à cette prérogative qui est de choisir, d'évaluer et de démettre le dirigeant premier, le cas échéant.

M. Le Borgne estime qu'il est à la charge des étudiants d'expliquer les avantages de cette proposition. Il souligne d'autre part l'importance qu'il y ait une adéquation entre le recteur et les membres du Conseil, notamment pour éviter de se retrouver dans une situation de conflits perpétuels. C'est une réserve qu'il a à l'égard de cette proposition de collège électoral.

Dans le sens des commentaires de Mme Zarowsky et de M. Molotchnikoff, M. Bouchard dit avoir un malaise, d'abord que la proposition étudiante, qui a été déposée en janvier, n'ait pas été traitée avant. Et d'autre part, parce que la proposition introduit un changement majeur, alors que jusqu'à présent il a été convenu de traiter de points de détails et d'avancer sur des éléments assez consensuels. Il se questionne sur la réaction du Conseil si l'Assemblée universitaire prend une telle décision aujourd'hui. Pour ces raisons, il ne croit pas que l'Assemblée peut traiter de cette proposition maintenant, il propose une motion dépôt. La proposition est appuyée.

Mme Vanier demande s'il est possible de préciser une date pour la remise à l'ordre du jour de la question.

M. Bouchard indique que par respect pour la proposition des étudiants qui n'a pas été traitée depuis le mois de janvier, il propose un dépôt jusqu'à la prochaine séance, soit le 15 mai 2017.

M. Piché demande si c'est un dépôt à l'Assemblée universitaire ou devant un comité.

La présidente des délibérations indique qu'il s'agit d'un dépôt à l'Assemblée universitaire.

M. Molotchnikoff suggère plutôt un dépôt jusqu'à la première séance de septembre, afin de terminer les discussions sur la Charte. La proposition est appuyée.

M. Lewis demande si les étudiants peuvent fournir des documents explicatifs à la prochaine séance de l'Assemblée.

M. Bouchard s'informe si une remise en septembre veut dire qu'on ne conclut pas la question de la Charte ce printemps, selon l'objectif qui avait été fixé.

Selon sa compréhension des interventions, la présidente pense que l'Assemblée va décider aujourd'hui du libellé de la Charte pour cette mouture, et que la proposition de collège électoral, qui demande une réflexion plus approfondie, serait remise à une autre itération de la Charte.

Mme Vanier aimerait que la proposition des étudiants soit traitée dans le cadre des travaux actuels sur la Charte. C'est une position que les étudiants ont depuis très longtemps au sujet de laquelle il leur a été dit que cela nécessitait une ouverture de la Charte pour pouvoir traiter de cette question. Donc elle aurait un malaise à ce que l'on termine toutes les modifications sur la table avant de traiter de cette question, craignant de perdre l'opportunité de la traiter. Elle se dit d'accord de laisser plus de temps à l'Assemblée universitaire pour réfléchir à la question et confirme que des documents explicatifs pourraient être fournis. À son sens, si l'Assemblée décide de reporter en septembre, cela voudrait dire qu'elle reporte la clôture des travaux sur la Charte en septembre.

Le recteur rappelle l'engagement qu'il a pris au nom du Conseil, à plusieurs reprises, de traiter des sujets sur lesquels il y a consensus, or visiblement, sur cette question, il n'y a pas de consensus. Il demande donc qu'elle soit mise de côté. Il souligne que l'Assemblée ne doit pas s'empêcher d'avancer avec les sujets sur lesquels elle s'est entendue parce qu'il y a un point qui, pour un groupe, est essentiel à être réglé maintenant. Il estime que l'Assemblée n'a pas besoin de régler cette question maintenant, d'une part parce qu'il est en fonction, et d'autre part, l'Assemblée aura le temps d'y repenser.

M. Piché souhaite que la date de dépôt soit au mois de mai.

La présidente des délibérations réitère que sa compréhension est que la proposition d'amendement pour un dépôt en septembre voudrait dire que l'Assemblée traite maintenant de la proposition du CEPTI concernant la participation de l'Assemblée et de la communauté universitaire à la nomination du recteur, et que, étant donné les contraintes, la proposition pour un collège électoral irait à une prochaine itération de la Charte. Elle invite l'Assemblée à procéder au vote sur la date de dépôt, soit septembre ou mai, rappelant qu'une proposition d'amendement a été présentée pour que le dépôt soit en septembre plutôt qu'en mai.

M. Charest est d'avis que l'amendement porte sur la date. Donc, il faut d'abord voter sur le fait d'amender la date de dépôt pour le mois de septembre.

Mme Vanier invite à voter contre l'amendement qui propose d'en discuter en septembre puisque ce serait dans une autre mouture de la Charte et qu'il y aurait alors de fortes probabilités que la question ne soit pas discutée.

La présidente des délibérations précise qu'advenant que l'Assemblée vote pour un dépôt à la séance de septembre, le point sera automatiquement mis à l'ordre du jour.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition d'amendement à l'effet que le dépôt porte sur la séance de septembre plutôt que de mai. La proposition est rejetée par 11 votes pour, 49 contre et 2 abstentions.

L'Assemblée revient à la proposition originale à l'effet qu'il y ait un dépôt de la proposition d'amendement, qui demande à ce que le recteur soit nommé par un collège électoral, au mois de mai. L'Assemblée procède au vote et rejette la motion de dépôt, par 28 votes pour, 32 contre et 1 abstention.

L'Assemblée revient alors à la proposition d'amendement qui est de remplacer le libellé actuel, soit : « Le recteur est nommé par le Conseil, duquel il relève, avec la participation de l'Assemblée universitaire. » par « Le recteur est nommé par un collège électoral, conformément aux statuts. »

En conclusion, Mme Vanier revient sur les commentaires au sujet d'exemples peu reluisants, en référence aux universités de Sherbrooke et Laval; elle rappelle des événements peu reluisants dans le cadre du processus de l'UdeM où le Conseil a renversé la décision des comités constitués à cet effet. Le principal avantage d'un collège électoral est que le recteur ou la rectrice est élu et que cela permet une réelle participation de la communauté universitaire et donne un réel pouvoir décisionnel aux personnes qui vont gouverner par la suite. Elle est d'avis que la communauté universitaire est capable d'identifier les candidats les plus compétents et de juger au-delà de simples concours de popularité. Selon elle, les personnes les plus aptes à déterminer qui est la personne la plus apte à diriger l'Université, ce n'est pas le Conseil, mais la communauté universitaire.

L'Assemblée passe au vote sur cette proposition d'amendement. La proposition est rejetée à la majorité par 12 votes en faveur, 49 contre, 1 abstention.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur la proposition d'amendement du CEPTI qui est de modifier le libellé actuel en ajoutant « et de la communauté universitaire, conformément aux statuts » après « ... avec la participation de l'Assemblée universitaire ».

Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur la proposition de modification ainsi amendée qui se lit : « Le recteur est nommé par le Conseil, duquel il relève, avec la participation de l'Assemblée universitaire et de la communauté universitaire, conformément aux statuts. »

Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

Relativement à la deuxième partie de l'article 25, M. Piché porte à l'attention de l'Assemblée la proposition du CEPTI qui est de remplacer, dans la deuxième phrase, « Il » par « Le recteur », aux fins de précision. L'article se lirait ainsi : « Le recteur est le président de l'Université et la représente. Le recteur assure l'exécution des décisions des corps universitaires et la liaison entre les divers organismes ou services de l'Université. »

Le vote n'étant pas demandé, l'amendement est adopté à l'unanimité.

Article 20 a)

La présidente des délibérations signale que l'Assemblée a oublié de traiter la recommandation du CEPTI relativement à l'article 20 a) sur le rôle de l'Assemblée universitaire dans la nomination du recteur (page 19 du rapport du CEPTI).

M. Saul explique la proposition du CEPTI qui est à l'effet d'amender le point 20 a) qui se lit : [l'Assemblée universitaire] « désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du recteur, conformément aux statuts » par « ...forme le comité de consultation de la nomination du recteur... ».

Le recteur rappelle qu'il faut que le Conseil soit impliqué. La proposition du CEPTI infère que le processus est piloté par l'Assemblée universitaire en l'absence du Conseil, ce que le Conseil ne peut pas accepter.

Mme Hébert dit ne pas voir l'intérêt de faire migrer le processus de consultation pour la nomination du recteur des statuts à la Charte.

M. Saul explique que l'objectif n'était pas la migration. L'objectif était de restaurer le pouvoir de l'Assemblée universitaire de former ce comité qui lui a été retiré par la modification proposée par le

Conseil. Il est souhaité que la formation du comité reste du ressort de l'Assemblée universitaire, même si la composition de ce comité pourrait contenir un plus grand nombre de membres du Conseil.

M. Piché souligne que le comité demeure consultatif.

Mme Saba réitère qu'il n'y a pas lieu d'entrer dans de telles précisions sur des questions de désignations dans la Charte, d'autant qu'elle note un traitement variable de ces questions selon les instances, ce qui déséquilibre la Charte. À son avis, le fait d'affirmer que l'Assemblée universitaire et la communauté universitaire participent à la nomination du recteur laisse la place à mieux spécifier l'ensemble du processus de nomination du recteur dans les statuts.

Mme Zarowsky dit ne pas être favorable, en général, aux chartes et même à des statuts très prescriptifs en termes de détails au niveau des processus, sauf, dans ce cas-ci, s'il s'agit de souligner que l'Assemblée universitaire doit jouer un rôle formel dans cette tâche particulière. Cependant, si cette mention est faite dans les préalables, elle serait favorable à retirer cette précision.

M. Filteau est d'avis que les précisions sur le processus doivent se retrouver dans les statuts et non dans la Charte.

En complément, Mme Saba observe que le fait de préciser un élément du processus dans la Charte réduit la possibilité de présenter l'ensemble du processus dans les statuts. Elle préfère que l'ensemble du processus soit traité dans les statuts.

Pour des fins de transparence, M. Le Borgne estime qu'il ne faudrait pas que le Conseil puisse s'introduire dans ce processus alors que c'est lui qui va faire la sélection finale.

M. Carrier indique qu'il est contre l'amendement parce que, dans la forme actuelle, « désigne des membres au comité de consultation » répond au besoin de l'Assemblée.

Mme Saba demande à la présidente des délibérations de clarifier si l'article 20 a déjà été voté, auquel cas l'Assemblée revient sur un amendement déjà voté et alors il y a une possibilité de complètement retirer la désignation.

La présidente des délibérations explique que l'unique raison pour laquelle on ouvre de nouveau la discussion sur cet article est qu'elle s'est aperçue qu'on avait oublié un élément du rapport du CEPTI. L'Assemblée doit donc revenir sur cette erreur. Elle considère que comme l'Assemblée a adopté en bloc le reste des modifications à cet article, si l'Assemblée adopte l'amendement, celui-ci fera partie du bloc, et si l'Assemblée rejette l'amendement, les autres alinéas demeureront tels qu'adoptés.

Mme Saba observe que si l'Assemblée avait eu cette information, il y aurait eu des discussions autour de la désignation.

La présidente des délibérations répond que la discussion sur ce sujet se fait maintenant.

Mme Saba demande si la discussion pourrait faire en sorte que l'on pourrait retirer la désignation des membres de l'article 20.

La présidente des délibérations répond que sa compréhension est que lorsqu'on touche à un article, tout est possible.

Mme Saba dit comprendre des échanges qu'il est souhaité que la question autour du comité de nomination du recteur soit discutée dans les statuts et donc que la clause 20 a) soit retirée.

La présidente lui demande si sa proposition est de retirer l'article a). Ce que Mme Saba confirme.

La présidente indique qu'on reviendra en délibérante pour voir si cette proposition est adoptée. Elle cède la parole à M. Saul pour son droit de réplique.

M. Saul explique pourquoi le CEPTI a mis de l'avant l'idée d'un comité dans la Charte. Le CEPTI ne cherchait pas à mettre des précisions dans la Charte; sa proposition découle d'une modification du Conseil ajoutée dans la Charte qui indique que le comité ne serait plus formé par l'Assemblée universitaire. Le CEPTI a donc voulu aller à l'encontre de cette modification du Conseil. Il est possible de retirer complètement de la Charte l'idée du comité en le mentionnant dans les statuts comme actuellement. Mais si on veut parler dans les statuts de la désignation des membres au comité par l'Assemblée universitaire, dans ce cas le CEPTI propose que ce n'est pas simplement la désignation, ce serait la formation du comité, comme c'est le cas actuellement dans les statuts. En résumé, l'Assemblée a deux choix : soit on dit que l'Assemblée forme le comité dans la Charte, soit on retire la clause 20 a) et on discute de cette question dans les statuts, comme c'est le cas actuellement.

La présidente des délibérations avise qu'il y a trois choix : 1) laisser la clause 20 a) telle qu'adoptée; 2) remplacer « désigne des membres au comité » par « forme le comité »; 3) ne pas accepter l'ajout de cet item dans la Charte. Étant donné la préséance logique, elle invite l'Assemblée à discuter en premier lieu de la proposition de Mme Saba qui vise à retirer la clause 20 a) de la Charte. La proposition est appuyée.

Le recteur estime qu'il est essentiel que l'on mentionne quelque part dans la Charte que l'Assemblée universitaire désigne des gens. Autrement, on se subordonne aux statuts, lesquels sont modifiables avec le vote des trois quarts des membres du Conseil. L'esprit est que cela doit se faire avec la participation de l'Assemblée universitaire et de la communauté.

M. Filteau soumet que la question est de savoir s'il faut mettre « forme » ou « désigne ».

La présidente rappelle que la discussion porte sur le fait de savoir si l'information doit ou non être dans la Charte.

Mme Vanier est d'avis que cette information doit être dans la Charte, en conséquence, elle se prononce contre la proposition.

M. Le Borgne se dit contre la proposition, considérant qu'il ne faudrait pas soustraire ce pouvoir à l'Assemblée.

Mme Zarowsky se prononce en faveur de l'amendement.

En l'absence d'autres interventions, l'Assemblée procède au vote sur la proposition de retrait de l'alinéa 20 a) de la Charte. La proposition est rejetée par 11 votes pour, 32 contre et 2 abstentions.

L'Assemblée revient à la proposition du CEPTI qui est de remplacer « désigne des membres au comité de consultation en vue de la nomination du recteur » par « forme le comité de consultation... ».

Le vote est demandé, l'Assemblée procède au vote et adopte la proposition par 31 voix pour, 16 contre et 4 abstentions.

Article 26 – vice-recteurs

M. Le Borgne présente un point d'ordre pour demander si l'Assemblée a toujours le quorum.

La présidente des délibérations confirme que le quorum est largement dépassé.

Le CEPTI propose d'ajouter « et conformément aux statuts » dans la première phrase de l'article 26. Cette phrase se lirait ainsi : « Sur la recommandation du recteur et conformément aux statuts, le Conseil nomme les vice-recteurs, lesquels relèvent du recteur. »

En l'absence d'intervention, et le vote n'étant pas demandé, cette modification est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée se prononce ensuite sur l'ensemble du nouveau libellé proposé à l'article 26 dans le document 289. À savoir : « Sur la recommandation du recteur, et conformément aux statuts, le Conseil nomme les vice-recteurs, lesquels relèvent du recteur. »

En l'absence d'intervention, et le vote n'étant pas demandé, cette modification est adoptée à l'unanimité.

Article 29 – nomination des vice-doyens

Le CEPTI recommande d'ajouter à l'article 29 : « Sur la recommandation du doyen et conformément aux statuts, le Conseil nomme les vice-doyens, lesquels relèvent du doyen. »

En l'absence d'intervention, et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Recommandation d'un nouvel article sur la procédure d'amendement de la charte

La présidente des délibérations rappelle que deux propositions ont été annoncées en début de séance pour lesquelles il a été convenu de débattre à la fin de l'ensemble des discussions.

La première, recommandée par le CEPTI (page 7 de son rapport), concerne l'ajout d'un nouvel article sur la procédure d'amendement de la Charte, ainsi libellé : « Tout projet d'amendement de la Charte se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement. » Elle invite M. Saul à présenter la proposition.

M. Saul expose que la Charte prévoit un mécanisme d'amendement des statuts, mais aucune procédure d'amendement à la Charte. L'idée était donc de remplir ce vide qui a suscité un malaise lors de la mise en œuvre du projet de modification de la Charte. Il fait remarquer que dans les faits, actuellement, par l'intervention de l'Assemblée universitaire sur les amendements, celle-ci travaille *de facto* avec le Conseil. Pourquoi alors ne pas le préciser par écrit et éviter les troubles survenus dans le cadre de l'actuelle procédure d'amendement?

Le recteur rappelle d'une part que ce projet, initié par le Conseil le 12 décembre 2016, n'est pas une réécriture de la Charte, mais plutôt des modifications sur des points de détails ou des éléments non divisifs; et d'autre part, qu'il a pris l'engagement au nom du Conseil d'avancer sur les modifications qui étaient consensuelles. Il ne juge pas nécessaire de statuer maintenant sur une formule d'amendement éventuelle puisqu'elle ne s'appliquerait pas maintenant, mais à la prochaine itération de la Charte. Il souhaiterait proposer au Conseil de l'Université de déléguer cette question à un comité composé, entre autres, de juristes experts en formules d'amendement, qui pourra prendre le temps nécessaire, puisque la formule d'amendement serait revue dans une autre itération de la Charte. Ceci permettrait de procéder avec les modifications dont l'Assemblée a convenu avec de larges votes. Il ne veut pas subordonner toutes les décisions prises par l'Assemblée à cette condition.

La présidente des délibérations note que le recteur étant officiellement le président de l'Assemblée, il ne peut pas formuler de proposition lui-même, celle-ci devra donc être reprise par quelqu'un d'autre.

M. Charest dit comprendre la suggestion du recteur à l'effet de réfléchir, en vue d'une prochaine itération, à une procédure de modification de la Charte. Il comprend aussi la préoccupation du CEPTI, cependant il trouve très contraignante la formule qu'il propose qui consiste à dire que « tout projet

d'amendement se fait d'un accord commun. » À son avis, cela implique l'accord des deux parties, le Conseil et l'Assemblée, avant même de pouvoir s'engager dans un projet d'amender la Charte. Dès qu'une des deux instances s'oppose à amender la Charte, rien ne bouge. Il préfère s'assurer par ailleurs que l'Assemblée universitaire sera toujours consultée. À cette fin, il reprend l'amendement qu'il a formulé au début de la séance qui est que : « Tout projet d'amendement de la Charte nécessite une consultation de l'Assemblée, notamment quant au calendrier. »

M. Bouchard rappelle que ce qui a provoqué un malaise en janvier fut d'apprendre qu'il fallait très rapidement prendre une décision à ce sujet. Il suggère de spécifier un délai entre le moment où l'on propose l'amendement et le début des discussions. Par exemple, tout projet d'amendement pourrait faire l'objet d'un dépôt pour consultation six mois avant que l'on commence à prendre une décision.

Mme Zarowsky se dit favorable à la formulation proposée par M. Charest. Elle souligne l'importance de s'assurer que l'Assemblée ne sera pas mise devant un fait accompli. Par contre, elle se dit inquiète quant à avoir un délai fixe qui empêcherait de procéder en cas d'urgence. Enfin, elle souhaite que l'Assemblée universitaire ait la possibilité, comme le Conseil, de proposer des modifications à la Charte.

M. Molotchnikoff se dit contre la proposition de M. Charest. Le fait de dire « nécessite la consultation de l'Assemblée universitaire » lui semble peu contraignant vis-à-vis du Conseil qui pourrait procéder de toute façon, sans tenir compte de l'avis de l'Assemblée. Donc il pense que c'est une bonne chose que l'Assemblée universitaire ait un droit de veto, mais il suggère d'ajouter un énoncé, par exemple « après trois tentatives... », qui permettrait de contourner une éventuelle opposition systématique de l'Assemblée ou du Conseil. Enfin, il se dit d'accord avec le commentaire précédent à l'effet que les propositions d'amendements doivent pouvoir venir des deux parties, le Conseil et l'Assemblée universitaire.

M. Le Borgne demande au secrétaire général dans quel délai il serait possible d'obtenir une opinion juridique sur cet aspect.

Le secrétaire général informe qu'à la suite de la réception du rapport du CEPTI, les juristes ont été consultés, non pas sur le délai, mais sur la nature de la formule d'amendement. Sans que cela soit un avis formel, les juristes sont d'avis que le législateur n'accepterait pas d'emblée cet ajout dans la Charte parce qu'il introduit une procédure, soit l'obligation d'un accord de l'Assemblée universitaire via une résolution, qui contraint à l'interne, mais qui contraint aussi le législateur en regard des règles de l'Assemblée nationale qui s'appliquent pour les lois; règles qui prévoient la publication d'un avis dans la Gazette officielle, la publication d'un avis dans un journal et une résolution du conseil d'administration. Il ne peut préciser un délai, mais il faut prévoir des discussions avec les juristes du gouvernement à ce sujet. Enfin, les juristes de l'Université seraient plus enclins à penser que cette notion devrait figurer dans les statuts plutôt que dans la Charte.

Vu l'incertitude quant au délai pour obtenir un avis juridique sur cette question, et comme il reste certains aspects à traiter d'ici le mois de mai, M. Le Borgne suggère un dépôt pour laisser le temps aux juristes internes et externes de faire une analyse et des propositions. Il propose le dépôt à la prochaine séance de l'Assemblée.

En l'absence d'autres interventions, la présidente des délibérations cède la parole au président du CEPTI pour conclure la plénière sur cette proposition.

M. Saul estime qu'il doit y avoir un mécanisme dans la Charte permettant de la modifier. Selon lui, le souci exprimé par M. Charest porte plutôt sur le contenu des amendements. Or, la question ne porte pas sur le contenu, mais sur le processus, à savoir que les deux instances doivent s'entendre sur le processus d'amendement de la Charte. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les questions de qui prend l'initiative, mais simplement de dire que les deux instances doivent s'entendre sur le processus. La proposition du CEPTI est un énoncé simple, général et qui donne un mécanisme de transformation de la constitution de l'Université.

M. Baptiste demande à faire un commentaire. Il remarque que, telle que formulée, la proposition du CEPTI infère que le législateur n'aura plus le droit de modifier la loi sans l'avis préalable de l'Assemblée universitaire. Il doute que le législateur accepte cette clause.

M. Giasson dit appuyer la proposition de dépôt de M. Le Borgne.

En complément à sa proposition, M. Le Borgne demande à ce que le secrétaire général s'engage à faire les démarches nécessaires pour obtenir plus d'information et peut-être des projets relativement à cette question.

Le secrétaire général précise qu'il s'y engage dans la mesure où c'est une obligation de moyens et non de résultat, étant donné qu'il n'a pas de contrôle sur la réponse du gouvernement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la motion de dépôt qui vise à ce que le point soit reporté pour discussion, avec complément d'information, à la prochaine réunion qui se tiendra en mai.

En l'absence d'intervention, et le vote n'étant pas demandé, la proposition de dépôt est adoptée à l'unanimité.

Rédaction épïcène de la Charte

La présidente des délibérations cède la parole à Mme Vanier qui avait annoncé une proposition demandant qu'il y ait rédaction de la Charte de manière épïcène.

Mme Vanier rappelle qu'elle avait annoncé, lors d'une séance du mois janvier 2017, une proposition demandant que la Charte soit rédigée de manière épïcène. Elle explique qu'une rédaction épïcène est une rédaction qui inclut les femmes et les hommes, donc l'équité de genre dans la manière de rédiger. Pas de troncature, mais plutôt privilégier des formes neutres comme « les personnes » et/ou « les étudiants, les étudiantes ». Elle souhaite que la proposition soit discutée maintenant et non pas reportée à une prochaine mouture du projet, elle estime que l'équité de genre a suffisamment attendu à l'Université de Montréal.

Le secrétaire général affirme qu'il n'y a pas d'objection de principe, cependant les juristes internes indiquent que cela n'est pas une pratique qui est appliquée dans la rédaction des lois. Il faut considérer le nombre d'articles précis qui seraient touchés pour évaluer si, ce faisant, il faut augmenter le nombre d'articles qui seraient amendés. Il signale que plus il y a d'amendements, plus les chances qu'ils soient entendus et votés par les parlementaires sont minces. Donc, il faut consulter les juristes de l'État pour voir si cela est envisageable et, si oui, de le faire dans les délais qu'on envisageait, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2017.

M. Charest observe que cette idée n'est pas nouvelle. Il évoque une mode à la fin des années 70 et dans les années 80 en matière de rédaction, par exemple dans les conventions collectives, qui tendait à utiliser cette forme ou à féminiser les textes pour se rendre compte, après un certain nombre d'années, que cela alourdissait inutilement les textes; alors cette mode est disparue. Pour sa part, il trouve que cela alourdit inutilement la forme des textes ou les dépersonnalise. Sans compter que c'est moins élégant. Par contre, il importe d'inscrire une mention sur le caractère inclusif de nos textes.

Mme Vanier dit souhaiter que l'Université de Montréal fasse les efforts nécessaires pour soumettre cette proposition au législateur. Elle soutient que le fait d'initier le mouvement pourrait encourager d'autres personnes à le faire. Elle considère que ce n'est pas seulement une mode ou des modifications de forme, il s'agit d'un geste très important pour l'ensemble de la communauté universitaire. Elle signale que l'Office québécois de la langue française a rédigé un guide de rédaction épïcène, et elle invite l'Assemblée à prendre la proposition au sérieux.

La présidente des délibérations constate qu'aucune autre intervention n'est présentée.

Le vote est demandé. L'Assemblée procède au vote sur la proposition qui demande qu'il y ait rédaction de la Charte de manière épïcène.

La proposition est adoptée à la majorité par 34 votes en faveur, 13 contre, 2 abstentions.

Ceci met fin à ce point de l'ordre du jour.

Avant d'aborder le point suivant, le recteur souligne au doyen intérimaire de la Faculté de théologie et de sciences des religions, M. Charron, qu'en son absence ce matin, pendant qu'il donnait un cours, l'Assemblée a souligné qu'il s'agissait de la dernière participation à l'Assemblée universitaire des représentants de cette faculté, soit le doyen, un professeur et un chargé de cours. Il lui fait part de son appréciation quant à l'apport de cette faculté depuis la création de l'Université.

M. Charron remercie le recteur, et au-delà de la participation active des membres de la FTSR à l'Assemblée universitaire, il souligne leurs contributions au développement de l'Université et à certaines instances, comme le Conseil de l'Université, le Comité sur le statut du corps professoral, le Comité de la recherche. Il souligne l'importance de conserver cela dans la mémoire institutionnelle.

AU-0587-7.1 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE

2017-A0021-0587^e-290, 290.1 à 290.5

Ce point a été traité dans le cadre du point 7 Charte de l'Université : projet de modification.

AU-0587-8 PRÉVENTION DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

2017-A0021-0587^e-294

Mme Béliveau se dit consciente de l'heure avancée en cette fin de séance intensive, mais souligne l'importance du sujet, qui est une priorité pour l'UdeM et les autres universités. En font foi la lettre transmise par la CASUM ce matin à l'Assemblée universitaire, les discussions de la ministre à l'automne dernier et tous les travaux qui se font à l'Université. Suite aux événements de l'automne, la ministre a organisé des journées de réflexion auxquelles l'UdeM a participé activement par la préparation d'un document en décembre et la participation aux journées de réflexion, notamment avec la présence de Mme Pascale Poudrette, directrice du BIMH, et reconnue pour son expertise sur ces questions au Québec.

Vu l'heure tardive, elle suggère de recevoir la présentation aujourd'hui de Mme Pascale

À l'aide d'une présentation électronique, Mme Pascale Poudrette, directrice du Bureau d'intervention en matière de harcèlement, et Mme Chantal Pharand, vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite présentent le document intitulé *En route vers une culture du respect!*, consigné au document 2017-A0021-0587^e-294. Un feuillet est remis aux membres séance tenante.

La présidente des délibérations remercie Mmes Poudrette et Pharand pour leur présentation.

Vu l'heure tardive, Mme Béliveau suggère de reporter la période de discussion à la prochaine séance. Elle souligne que c'est une préoccupation importante sur laquelle beaucoup de travail se fait présentement par le BIMH en collaboration avec les étudiants. La présentation sera déposée sur le wiki de l'Assemblée.

M. Lalande félicite Mmes Poudrette, Pharand et Béliveau et les membres de son équipe ainsi que les étudiants pour le prix reçu du gouvernement du Québec pour cette campagne. Il serait heureux d'en faire une motion de félicitation.

Mme Vanier se dit heureuse de voir que l'UdeM prend au sérieux la question des violences à caractère sexuel et qu'elle entend mettre de l'avant les bonnes pratiques. Les étudiants sont heureux également des efforts déployés par le BIMH, notamment pour la collaboration avec les associations étudiantes et enfin on espère qu'il pourra continuer à disposer de toutes les ressources nécessaires pour son travail au cours des prochaines années.

En tant que porteur du dossier de la transformation institutionnelle, M. Charest rappelle qu'une des actions du plan d'action 2016-2021 déposé récemment vise à améliorer nos pratiques et politiques en matière de respect et de prévention en matière de harcèlement. C'est une priorité institutionnelle et les ressources seront mises en place au fur à mesure que les besoins se feront sentir. Enfin, il se dit heureux de la correspondance déposée à l'Assemblée universitaire à ce sujet par différents groupes syndicaux, rappelant que c'est un enjeu pour toute la communauté universitaire.

Puisqu'il s'agit d'un sujet important, Mme Hébert voudrait s'assurer qu'il soit mis à heure fixe pour la prochaine séance afin qu'il soit traité en priorité.

La présidente indique que lorsqu'un sujet est reporté à la prochaine séance, il est inscrit en premier point après la période de questions.

Une motion de report de la discussion sur ce sujet est proposée par Mme Béliveau, la proposition est appuyée. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Lalande présente une motion de félicitations à l'endroit de Mmes Pascale Poudrette, Chantal Pharand, Louise Béliveau et des associations étudiantes pour leur travail sur cette question. La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

Mme Zarowsky remercie pour la présentation et demande s'il serait possible de recevoir d'autres documents sur ce sujet, par exemple sur différentes initiatives, d'autres programmes, etc., avant la prochaine séance, afin d'enrichir la discussion.

En réponse à Mme Zarowsky, Mme Poudrette indique que le rapport du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), mentionné dans la présentation, est un document très complet qui est accessible sur le site du BCI.

AU-0587-9 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 mai 2017, à 9 h 30.

AU-0587-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 05.

Le président,

Le secrétaire général,

Guy Breton

Alexandre Chabot

Adopté le 15 mai 2017, délibération AU-0588-2